

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT - DOSSIER N°11296

La Préfète du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement et en particulier le livre V - titre 1er - relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, Préfète du Gers ;
- VU** le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral, délivré le 4 juin 2013, autorisant la société BONABRI à poursuivre et étendre l'exploitation d'une menuiserie industrielle sur la commune de Plaisance du Gers ;
- VU** la déclaration formulée, le 18 septembre 2019, par M. Reynald MATEJICEK indiquant que la SASU BONABRI 32, exploitée sous l'enseigne VMA 32, succède à la société BONABRI ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

DÉLIVRE

à la SASU BONABRI 32, récépissé de sa déclaration de changement d'exploitant pour l'exploitation d'une menuiserie industrielle sur le territoire de la commune de Plaisance du Gers.

Cette installation reste soumise aux prescriptions ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 précité.

Le présent récépissé ne dispense pas les titulaires de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment du permis de construire prévu à l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

AUCH, le **10 DEC, 2019**
Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de bureau du droit de l'environnement,



Frédéric GUERTENER